

PROCES VERBAL DE SEANCE

PRESENTS : M SEGURA, M POITEVIN, Mme MARES, M FILIPPI, Mme RIVALIERE, M SEMAT, Mme BOURDIER, M COLAS, Mme GUILLIMIN, M VALLIER, Mr LEGOUGE, Mme FERNANDEZ C, M HUBERMAN, M ELSSASS, M LLORIA, Mme JACQUEY, Mme VERCIER-DARLET, Mme DONATIEN-GARNICA, M DESSEIGNE, Mme BRINGUES, M BOUISSON, M DEAU, M FERNANDEZ E., M HARRAGA, M COUDERT, M PEREZ.

ABSENT(S) PROC : Mme COUDENE (procuration à Mme GUILLIMIN), M GIL (procuration à Mme RIVALIERE), Mme AMEUR (procuration à M DEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence DONATIEN-GARNICA.

1) Communication de Monsieur le Maire

En préambule à ce conseil, Mr le Maire souhaite revenir sur celui tenu la semaine dernière.

Il indique que si le code général des collectivités territoriales prévoit que les séances du conseil sont publiques, et c'est une bonne chose pour la démocratie et l'information des citoyens, il prévoit aussi que seuls les conseillers municipaux y ont droit à la parole et que le public ne peut ni s'exprimer ni se manifester.

Alors si certains ont cru bon d'organiser la semaine dernière une ambiance de match de foot sachez que ces procédés sont condamnables et ne sauraient être tolérés.

Il y a un an les urnes ont rendu un verdict, le respect de la démocratie c'est aussi le respect des urnes et ce n'est pas l'agitation organisée. Avec mon équipe nous avons été élus parce que les villeneuvoises et villeneuvois voulaient du changement par rapport aux anciennes méthodes de gestion. Nous ne nous contenterons donc pas de reproduire les façons de faire passées et géreront la commune dans le sens qui est celui que nous avons proposé aux villeneuvois. Cela peut ne pas convenir à certains et le débat sera à nouveau ouvert en 2014, d'ici là faisons en sorte que le fonctionnement du conseil municipal soit empreint de plus de respect. Je vous en remercie par avance.

Je vous informe également que suite à l'intervention faite par Georges Freche, lors du dernier conseil d'Agglomération, sur les absents en séance, je lui ai écrit pour lui rappeler que j'ai été jusqu'alors présent à tous les conseils d'Agglo, que les élus de VLM sont présents dans la plupart des commissions et qu'ils s'y trouvent souvent seuls ou peu nombreux, que nous sommes présents avec Jean Marie Legouge du début jusqu'à la fin des réunions et que si j'étais absent au dernier conseil (ou j'avais donné délégation à Jean Marie Legouge), c'était du au changement de date de ce conseil d'agglo et à la rencontre que nous avons organisé avec les jeunes en vue de préparer la fête locale. Tout cela certains oublient de le dire et se contentent de regarder sur les bancs des petites communes alors que nous voyons bien que l'absentéisme concerne surtout les élus de la ville de Montpellier ou certains vice-présidents.

Mr le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil :

Décision n°2009/011 :

Convention avec PREDICT services pour la réalisation d'un plan communal de sauvegarde et l'assistance pour la gestion du risque inondation (coût de 500 € HT par jour avec prévisionnel de 11 jours).

Décision n°2009/012 :

Préemption parcelle AR 6 appartenant à Mr BONJEAN Henri, superficie de 1518 m² au prix de 1518 €.

Décision n°2009/013

Convention avec l'agence Méridien Voyages sélectour pour le voyage en Corse des bacheliers, BEP et CAP.

Décision n°2009/014 :

Locations terrains – Mr SERRES Bernard
- section AP n°45 lieu dit « Les Tombettes » d'une superficie de 11a54ca

Décision n°2009/015 :

Location terrains – Mr et Mme PIQUEMAL Marius
- Section AO n°108 lieu dit «Les Pouzols » d'une superficie de 1ha79a05ca
- Section AO n°146 lieu dit « Les Pouzols » d'une superficie de 73a95ca

Décision n°2009/016 :

Convention avec « compagnons de Maguelone », Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement sur la plage.

Décision n°2009/017 :

Prolongation de la durée du stage de Mlle Anne-Laure GUILLARD (du 1^{er} au 30 juin 2009).

2) Approbation de l'ordre du jour

A l'unanimité (absence de Mr HARRAGA)

3) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

A l'unanimité (absence de Mr HARRAGA)

Mr HARRAGA, absent en début de séance, arrive à ce point de la séance.

4) Election d'un adjoint au Maire

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir en fonction Mme Fernandez Evelyne et le poste de 8^{ème} adjoint est donc vacant. Le Conseil Municipal procédera donc à l'élection d'un 8^{ème} adjoint.

Pour cette élection le groupe majoritaire propose la candidature de Jean Paul Huberman

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne, Mme Bringues, Mr Bouisson, Mme Ameur, Mr Deau, Mme E. Fernandez, Mr Perez) désigne Mr Jean-Paul Huberman, 8^{ème} adjoint.

Mr le Maire se félicite de cette élection et indique que Jean Paul Huberman sera délégué aux grands travaux, patrimoine bâti et à la politique foncière.

Il indique également qu'il a signé, cet après-midi, un certain nombre d'arrêtés concernant les délégations des membres du conseil municipal.

Patrick Poitevin est désormais adjoint délégué au développement territorial et au devoir de mémoire.

Danielle Mares est adjointe déléguée aux solidarités et au personnel municipal avec comme conseillers municipaux délégués Gisèle Guillimin pour la santé et la gérontologie, Florence Donatien-Garnica pour l'insertion professionnelle et le logement et Corinne Vercier-Darlet pour la petite enfance.

Patrick Colas est adjoint délégué aux associations, festivités, protocole et traditions.

Patricia Jacquey est conseillère municipale déléguée à l'état civil, élections, cimetières et assurances.

Nathalie Coudene est déléguée au tourisme et à la plage

5) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation de son règlement intérieur. L'article 26 dudit règlement prévoit la composition de huit commissions permanentes.

Après plus d'un an de fonctionnement, il apparaît que ces commissions pourraient être modifiées afin qu'elles couvrent une plus large part du champ des dossiers soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibèrera donc pour modifier l'article 26 de son règlement intérieur, supprimer les commissions permanentes qui y sont prévues et les remplacer par 4 commissions :

- commission du développement local (urbanisme, grands travaux, transports, commerces...)
- commission de l'administration générale (finances, personnel, état civil, élections ...)
- commission vie sociale (solidarités, affaires scolaires, jeunesse ...)
- commission art de vivre (sports, culture, festivités, associations, tourisme ...).

Chaque commission comprendra 9 membres (plus le Maire, président de droit) élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le conseil municipal délibèrera pour :

- approuver la modification du règlement intérieur
- élire ses représentants au sein des 4 commissions.

Comme il l'indiquait lundi dernier, Mr le Maire souhaite modifier l'organisation afin que tous les champs de l'activité municipale soient désormais couverts par une commission et que tous les dossiers présentés au conseil municipal puissent avoir été préalablement présentés et étudiés par une commission représentative de la diversité du conseil municipal.

Je pense que notre fonctionnement général s'en trouvera amélioré et que cela évitera certaines incompréhensions et procès d'intentions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne, Mme Bringues, Mr Bouisson, Mme Ameur, Mr Deau, Mme E. Fernandez) approuve la modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au vote des commissions :

- commission du développement local (urbanisme, grands travaux, transports, commerces...) : M Poitevin, M Huberman, Mme C Fernandez, M Colas, M Lloria, Mme Bourdier, M Desseigne, M Deau, M Couderc.
- commission de l'administration générale (finances, personnel, état civil, élections ...) : M Semat, Mme Jacquy, Mme Mares, M Elsass, M Gil, M Legouge, Mme Ameur, M Desseigne, M Perez.
- commission vie sociale (solidarités, affaires scolaires, jeunesse ...) : Mme Mares, Mme Rivallière, Mme Donatien-Garnica, Mme Guillimin, Mme Vercier-Darlet, M Gil, Mme Bringues, Mme E Fernandez, M Harraga.
- commission art de vivre (sports, culture, festivités, associations, tourisme ...) : M Filippi, M Colas, M Legouge, Mme Coudene, M Vallier, M Elsass, M Bouisson, M Deau, M Harraga.

Si un membre de la commission est absent, il pourra être remplacé par un suppléant de chaque liste représentative.

6) Indemnité des élus

Dans sa séance du 3 avril 2008, le conseil municipal avait délibéré sur les indemnités des élus.

Afin de tenir compte des évolutions des délégations, le conseil municipal délibèrera sur les modalités suivantes :

- indemnité du Maire 55% de l'indice brut 1015
- indemnité des adjoints : 387,33 € brut
- indemnité des conseillers délégués : 387,33 € brut

Sachant que le nombre d'adjoints indemnisés ne pourra être supérieur à 8 et celui des conseillers municipaux délégués ne pourra être supérieur à 9 afin de ne pas dépasser le montant plafond des indemnités susceptibles d'être allouées.

Mr le Maire rappelle que nous avons délibéré le 22 décembre sur une réforme des indemnités mais cette délibération était susceptible d'être entachée d'une erreur de droit car elle permettait de dépasser le montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués. La délibération de décembre n'a donc pas été transmise au contrôle de légalité et n'a pas été appliquée. La délibération de ce jour, outre son caractère parfaitement réglementaire, permet d'éviter au conseil de délibérer lors des évolutions des périmètres de délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne, Mme Bringues, Mr Bouisson, Mme Ameur, Mr Deau, Mme E. Fernandez) approuve les modalités présentées ci-dessus.

7) Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Montpellier – prise des compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la commune le 20 mai 2009, la délibération n°8759 du 23 mars 2009 relative à l'extension des compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or.

La réalisation de ce programme de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques passe par la mise en œuvre d'une structure adaptée à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or.

Cette structuration, préconisée par la Directive Cadre Européenne et la nouvelle loi sur l'eau (LEMA), sera la seule reconnue par les institutions signataires du 1^{er} contrat (Etat, Région Languedoc-Roussillon, Agence de l'eau) et conditionnera l'obtention des cofinancements correspondants.

La création du syndicat mixte est donc une condition indispensable pour le financement des opérations liées à la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant. Pour cela, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or a élaboré un projet de révision statutaire lui permettant d'évoluer en Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) par extension de ses compétences et de son champ territorial.

Les EPCI suivants du bassin versant ont vocation à adhérer au futur syndicat :

- la communauté d'Agglomération de Montpellier,
- la communauté de communes du Pic St loup,
- la communauté de communes du Pays de l'Or,
- la communauté de communes du Pays de Lunel.

En conséquence, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Etang de l'Or, et en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de former un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Or » (SYMBO) pour gérer les compétences suivantes :

1) Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or :

Réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation :

- de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI),
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux :

- participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles,
- sensibilisation et information du public

2) Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée de l'étang de l'Or :

Ouvrages concernés :

- amenée d'eau douce : - station de pompage – canal d'amenée (4,1 km) – chemin de service – ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61 (dégrillage-clapet anti-route) – barrage anti-sel sur le canal de Lunel,
- contrôle des apports salés : porte de Carnon.

Opérations prises en charge :

- en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations, pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage du canal d'amenée, le grillage en sortie de canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),

- en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité, fiabilité, accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

Pour que les EPCI sollicités puissent créer ce syndicat, ils doivent être dotés des compétences qu'ils lui transféreront. Pour ce faire, le transfert préalable de cette compétence des communes à l'EPCI dont elles sont membres est nécessaire.

Sur la base de ces développements, le conseil municipal devra délibérer pour :

- approuver le transfert des compétences mentionnées ci-dessus à la communauté d'agglomération de Montpellier, dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin de l'Or,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Mr le Maire précise qu'il s'agit donc d'une nouvelle étape dans le champ des compétences transférées à l'Agglomération, plus particulièrement dans le domaine de la maîtrise de l'eau et de la lutte contre les inondations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de compétences à la communauté d'agglomération de Montpellier et autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Mr Le Maire informe qu'il a été reçu la semaine dernière par Mr Latron, secrétaire général de la Préfecture, au sujet de l'extension éventuelle du périmètre de la communauté d'agglomération de Montpellier.

Le Maire lui a indiqué notamment toute l'importance qu'il attacherai à ce que les compétences relatives à la gestion des plages et à la protection du cordon dunaire puissent être assurées par l'Agglomération. Il proposera donc une délibération en ce sens lors du prochain conseil municipal.

8) Autorisations d'urbanisme : convention pour l'instruction technique

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme offre la possibilité pour les communes de confier par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur.

Le conseil municipal peut décider de déléguer, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou au service de l'état dans le département.

L'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Cet article permet ainsi la création, au sein d'une communauté d'agglomération de services « mixtes », tel qu'un service mixte d'urbanisme intervenant à la fois pour le compte de la communauté pour ses propres compétences (SCOT et/ou schéma de secteur, ZAC d'intérêt communautaire, etc), et pour celles des communes membres (ADS) qui le souhaiteraient. Une convention entre les communes et l'EPCI fixe les modalités de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de la délibération du 16 mars 2009 concernant les relations entre la commune et le SIVOM de Frontignan, la commune a pris contact avec l'Agglomération de Montpellier pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le conseil municipal délibèrera donc pour :

- approuver la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Mr le Maire précise qu'il s'agit donc de décider que l'Agglomération se substitue au Sivom de Frontignan pour l'instruction de toutes les demandes relatives au droit du sol, sachant que la commune gardera son pouvoir décisionnaire au travers de la signature des actes. Cette décision nous permettra également d'économiser le cout de la prestation réalisée par le Sivom car elle sera désormais réalisée gratuitement par l'Agglomération.

En ce qui concerne notre sortie du SIVOM de Frontignan les services et les élus se sont rencontrés et un protocole de sortie est en cours de rédaction. C'est un dossier qui avance bien et qui ne présente pas de difficulté particulière à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Classes vertes et découvertes Ecole maternelle JJ ROUSSEAU

Par délibération du 16 février 2009, le conseil municipal a attribué une dotation de 4698€ à l'école maternelle JJ ROUSSEAU pour l'organisation de classes vertes. Le conseil d'école de JJ ROUSSEAU a décidé, pour l'année scolaire 2008-2009, de modifier l'organisation de ces classes vertes et l'organisation a été scindée en deux séjours différents :

- une classe verte qui a concerné 51 élèves,
- une classe découverte qui a concerné 27 élèves. Cette dernière a consisté en une journée au rocher de Maguelone et une journée au poney club.

La coopérative de l'école JJ ROUSSEAU ayant été obligée de faire l'avance sur les journées découvertes, le conseil municipal délibérera pour :

- décider l'attribution d'une subvention de 1553 € à la coopérative de l'école JJ ROUSSEAU,
- décider l'attribution d'une dotation maximum de 3145 € pour l'organisation des classes vertes.

Le Maire précise que cette mesure technique n'a aucune incidence financière pour la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette subvention de 1553 € à la coopérative de l'école JJ rousseau et d'attribuer la dotation maximum de 3145 € pour l'organisation des classes vertes.

10) Convention avec l'association Bérenger de Fré dol

Par convention du 4 août 2006, la commune et l'association Bérenger de Fré dol ont déterminé les modalités d'un partenariat relatif à la programmation et à l'organisation de spectacles, expositions et autres manifestations au centre culturel.

Cette convention portait sur la période comprise entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2009.

Des décisions juridiques récentes considèrent que ce type de convention découle d'une logique de délégation de service public et doit donc faire l'objet d'une procédure formalisée de mise en concurrence.

Afin de respecter ce nouveau cadre réglementaire, tout en permettant la poursuite des activités culturelles du centre Bérenger de Fré dol, le conseil municipal délibérera pour :

- décider le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la programmation et l'organisation de spectacles et expositions au centre Bérenger de Fré dol,
- décider la conclusion d'un avenant prolongeant pour une année la convention avec l'association Bérenger de Fré dol et ce compte tenu des délais nécessaires à la mise en place d'une DSP,
- procéder à la désignation de la commission de délégation de service public qui comprend, outre le Maire, cinq conseillers municipaux élus au scrutin proportionnel et autant de suppléants.

Le Maire indique qu'il s'agit ici de nous mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et de nous donner le temps pour le faire.

M Desseigne souhaite que la commission culture puisse être associée à la rédaction du cahier des charges.

M Harraga souligne les difficultés rencontrées par les associations face à ces procédures de mise en concurrence et à la volonté de l'Europe de tout mettre en concurrence. Il souligne le risque de marchandisation des services publics.

M Deau regrette que ce type de point n'ait pas été abordé lors de la campagne européenne et que l'on ait reconduit une majorité libérale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le lancement de la procédure de délégation du service public,
- décide la conclusion de l'avenant avec l'association Bérenger de Frédo
- désigne les membres de la commission de délégation de service public : M Filippi, M Semat, M Colas, M Bouisson, M Harraga (suppléants : Mme C. Fernandez, Mme Vercier-Darlet, Mme Jacquy, M Couderc, M Deau)

11) Produits irrécouvrables – allocation en non valeur

Le Trésorier de Frontignan nous a transmis deux états des taxes et produits irrécouvrables dont le conseil municipal doit lui accorder une décharge.

Après vérification, je propose d'émettre à l'allocation en non valeur les titres suivants :

- 3 titres de participation crèche pour un montant total de 244,52 €,
- 24 titres de repas de cantine pour un montant total de 624 €,
- 1 chèque impayé pour un montant total de 83,90 €,
- 2 titres de participation centre de loisirs pour un montant total de 24,89 €,
- 1 titre de capture de chien pour un montant total de 45,73 €.

soit un montant global de 1 023,04 €.

Sachant que pour ces divers titres le montant est :

- soit inférieur à 30 € et plus aucune démarche pour le recouvrement n'est possible,
- soit inférieur à 130 €, les oppositions à tiers détenteur bancaires ne sont pas possibles et toutes les autres procédures ont été effectuées sans succès.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération prise à la demande du trésorier pour apurer les comptes sur des titres reconnus comme étant irrécouvrables.

Mme Bringués demande s'il y a un suivi social sur ces personnes.

A la demande de Mr le Maire, le DGS répond que la plupart des personnes concernées ne résident plus sur la commune

Mr Bouisson fait remarquer qu'il a payé sa facture de téléphone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre à l'allocation en non valeur les titres ci-dessus évoqués.

12) Décision modificative n°2 – budget communal 2009

Pour apurer l'actif du compte 2121 (Plantations d'arbres et arbustes) il convient donc de créditer le compte 2121 - chapitre 041 (opérations patrimoniales) en recettes et de créditer le compte 2113 (Terrains aménagés autres que voirie) d'un montant de 415 731,39 €. Cette opération d'ordre régularise les travaux effectués sur la création d'espaces verts qui doivent être imputés sur un compte d'opérations non amortissables.

Par ailleurs, le montant des amortissements au compte 28031 est supérieur au montant des frais d'études. Pour régulariser cette situation, il nous faut prévoir une dépense d'ordre au compte 28031 et une recette d'ordre au compte 7811 pour un montant de 11,62 €.

Enfin pour payer la retenue de garantie sur les travaux effectués aux salins par la société ORTEGA, la trésorerie nous demande d'émettre un mandat au compte 45811 (opérations d'investissement sous mandat – salins) d'un montant de 849,28 €. En effet, le mandat d'origine a été émis sans le montant de la retenue de garantie (comme le demandait préalablement la trésorerie). Il convient donc d'ouvrir des crédits sur ce compte afin de régulariser cette situation pour pouvoir clôturer le compte d'ici la fin de l'année. Nous constaterons donc une diminution de crédit au compte 2188 d'un montant de 849,28 € et une augmentation de ce crédit au compte 45811.

Mr le Maire informe qu'il s'agit là aussi d'une délibération technique prise à la demande du trésorier.

Mr Desseigne souligne qu'il s'agit là d'une décision modificative très importante, qui vient modifier l'équilibre général du budget, qui vient contredire la teneur du débat d'orientation budgétaire et que vu les sommes mises en jeu pour la création de nouveaux espaces verts il y aurait du y avoir une commission d'appel d'offre pour décider du titulaire de ce marché. Il s'élève contre ces dépenses inconsidérées et indique qu'un rapport de Mr Le Préfet ne classe plus la commune de Villeneuve les Maguelone parmi les 70 communes de l'Hérault ayant des difficultés financières.

Mr Semat se félicite de cette bonne nouvelle qui semblait attrister Mr Desseigne

A la demande de Mr le Maire, le DGS rappelle le cadre réglementaire de cette décision modificative budgétaire dont le contenu n'a rien à voir avec la situation décrite par Mr Desseigne mais concerne des mouvements de crédits destinés à ne pas devoir amortir des biens non amortissables sur des opérations réalisées et terminées depuis plusieurs années, la dernière datant du 5 décembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne, Mme Bringues, Mr Bouisson, Mme Ameur, Mr Deau, Mme E. Fernandez) approuve les modifications apportées au budget.

13) Budget communal 2009 - subventions aux associations

Je vous propose d'accorder une subvention de fonctionnement à :

- l'association « Villeneuve Club 47-48 » d'un montant de 100 €,
- l'association « Flamants roses » d'un montant de 150 €.

Ces associations n'ayant pas, dans un 1^{er} temps, déposé un dossier complet.

Mr Deau indique que son groupe s'abstiendra car le dossier initial n'était pas complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne, Mme Bringues, Mr Bouisson, Mme Ameur, Mr Deau, Mme E. Fernandez) décide d'accorder les subventions susvisées.

14) Consorts Pluton

Par décision du 24 avril 2009, notifiée à la commune le 13 mai 2009, le tribunal administratif de Montpellier a :

- décidé d'annuler la décision du 7 juin 2006 de la commission d'attribution des lots du lotissement « Les Salins »
- condamné la commune à réexaminer la demande de Mr et Mme Pluton
- condamné la commune à verser à Mr et Mme Pluton la somme de 1000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative

Compte tenu de la nature de ce dossier, le conseil municipal délibèrera pour :

- décider de ne pas interjeter appel de la décision susvisée
- décider de réexaminer la demande de Mr et Mme Pluton
- décider de verser la somme de 1000 € à Mr et Mme Pluton.

Mr le Maire indique : « Nous touchons là, l'une des limites à la procédure de lotissements communaux mise en place par l'ancienne majorité. A partir d'un objectif certainement estimable, s'est mise en place une gestion opaque des procédures d'attribution, faites dans le secret de certains bureaux de la Mairie. Je ne vous ferai pas ici un rappel du chemin de croix que la commune a fait vivre à Mr et Mme Pluton, je ferai un rappel de cette affaire et toute la lumière sur les procédures d'attribution dans le prochain numéro du portail.

Mais je voudrai juste indiquer à l'assemblée que Mr et Mme Pluton étaient candidats dès le premier lotissement communal et que leur dossier a été systématiquement écarté au profit de personnes qui étaient dans des situations bien moins difficile que la leur... et qui pour certaines avaient leurs entrées directes à la Mairie.

Les méthodes d'attribution n'honorent pas ceux qui les ont mises en place dans le secret de leur conciliabules. Que ces gens là ne viennent pas ici me faire des leçons de social et de démocratie.

J'ai à coté de moi le dossier, ou ce qui en reste, de ces attributions. Il est éloquent sur bien des points : absence de transparence, absence de critère sur la 1^{ère} tranche puis non respect des critères sur les

suivantes, absence de commission d'affectation réglementaire, absence de délibération, j'en passe car la liste et les exemples seraient trop nombreux.

Je vous propose donc :

- de ne pas interjeter appel de la décision susvisée car il faut savoir clore un contentieux quand l'on n'est pas dans son droit
- de décider de réexaminer la demande de Mr et Mme Pluton et compte tenu du fait que plus aucun terrain n'est disponible, de décider qu'ils seront prioritaires dans le cas ou un nouveau lotissement communal venait un jour à être réalisé
- de décider de verser la somme de 1000 € à Mr et Mme Pluton.

Mr Deau regrette que l'on réponde à la polémique par la polémique et que l'on se ballade avec un miroir dans le dos. Il s'estime solidaire du bilan de l'équipe précédente.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne, Mme Bringués, Mr Bouisson, Mme Aneur, Mr Deau, Mme E. Fernandez) décide de ne pas interjeter appel, de réexaminer la demande de Mr et Mme Pluton et décider qu'ils seront prioritaires dans le cas ou un nouveau lotissement communal venait un jour à être réalisé et de leur verser 1000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative

15) Acquisition de parcelle – Monsieur BRUNETTO Antonino

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur du lieu dit "LE PORT DE LA FIGUIERE", la commune a obtenu de Monsieur BRUNETTO Antonino, une promesse de vente de la parcelle BE 169 (d'une superficie de 1567 m²). Celle-ci complètera l'ensemble de 2 parcelles contiguës appartenant déjà à la commune.

De plus, cette parcelle située en zone ND, entre bien dans le cadre de la lutte contre la cabanisation. Cette acquisition pourra être conclue au prix de 1600€.

Le conseil municipal délibèrera et autorisera Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à demander la subvention la plus large possible au Département.

Mr le Maire précise : « Je lis et j'entends ici et là beaucoup de choses sur la façon dont nous menons la lutte contre la cabanisation.

Ainsi nous ne poursuivrions pas en justice, nous fermerions les yeux sur certaines situations, nous serions très directifs, nous serions clientélistes.

Comment des élus, et je soupçonne même des anciens élus, peuvent écrire de pareilles inepties qui pour certaines feront l'objet de poursuites en diffamation ?

Vous votez quasiment à tous les conseils des procédures d'acquisition, je vous fais part quasiment à tous les conseils de procédures de préemption, la police municipale dresse des procès verbaux qui sont transmis au procureur, nous n'avons interrompu aucune procédure en justice, les condamnations tombent et je vous rappelle que si le pouvoir d'exécution des décisions de justice appartient à l'Etat, nous faisons pour notre part appliquer la double taxation de TLE, alors Mesdames et Messieurs un peu de pudeur, de mesure et de recherche de la vérité.

Car vous savez bien également que nous travaillons régulièrement avec la Safer sur des dossiers, le dernier en date concernant un apiculteur, et ce, sans que, comme sous le mandat précédent, nous soyons amené à rémunérer la Safer.

Vous savez bien que nous entretenons des relations permanentes avec les services du conservatoire du littoral dont nous sommes d'ailleurs gestionnaires du patrimoine sur le territoire communal.

Vous savez pertinemment que nous travaillons main dans la main avec les services du conseil général sur les zones des Pouzols et de la Planche qui figurent au titre des périmètres d'interventions prioritaires du Département.

Ce sont plus de 200 constructions, caravanes et mobil-home qui ont, en 15 mois, disparu de nos paysages. Ce résultat remarquable a pu être obtenu grâce au travail des services de l'urbanisme, de police municipale et de Jean Paul Huberman. Je tenais particulièrement à les en remercier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à demander une subvention au Conseil Général.

16) Acquisition de parcelle – PARAYRE Tony

Afin de poursuivre sa politique foncière dans le secteur de « la Font du Sauze », la commune, déjà propriétaire de la parcelle BE 52 d'une superficie de 1118 m² mitoyenne à celle appartenant à Monsieur PARAYRE Tony, a obtenu une promesse de vente relative à sa parcelle BE53 (d'une superficie de 1357 m²), pour un prix total de 2357 € (1357€ pour le terrain nu et 1000€ pour le mazon présent sur la parcelle arborée).

Le conseil municipal délibèrera et autorisera Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à demander la subvention la plus large possible au Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à demander une subvention au Conseil Général.

17) Modification du tableau de l'effectif du personnel communal

Considérant la possibilité pour 2 agents de bénéficier d'avancements de grade, il est proposé de créer les emplois correspondants :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien principal.

Mr le Maire précise qu'il s'agit ici de permettre la promotion de deux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à créer les emplois présentés ci-dessus.

18) Transports scolaires des écarts année scolaire 2009/2010

Suivant délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire la prise en charge du transport scolaire des écarts qui concerne les secteurs de la zone d'activités du LARZAT et du Pont de Villeneuve.

De la même façon, je propose le renouvellement de cette prise en charge pour l'année scolaire 2009/2010 selon les mêmes modalités, à savoir :

- Prise en charge du coût du transport sur la base de la tarification (cartes groupes journalières),
- Inscription des élèves concernés,
- Décompte des élèves en début de trimestre pour calcul de la participation communale, excluant les inscriptions en cours de trimestre.

Le conseil municipal délibèrera.

Mr le Maire informe que pour la prochaine année scolaire, ce dispositif concernera 3 enfants en école maternelle et 7 en école élémentaire pour un coût annuel estimé à 6100 € y compris le coût du personnel communal chargé de l'encadrement des enfants pendant les trajets.

Mr Desseigne rappelle que cela a été mis en place depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2009/2010.

19) TVA Plage

Par décision du 10 juin 2008, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête de la commune visant à demander décharge des droits de TVA et pénalités afférentes aux parkings des plages.

Compte tenu des enjeux de ce dossier, le conseil municipal délibérera sur la procédure d'appel à interjeter.

Mr le Maire indique : « Les enjeux financiers de ce dossier sont énormes pour la commune car ce sont plus de 425 000 € qui nous sont réclamés par les services fiscaux. A ce jour les décisions ne nous sont pas favorables, pas plus qu'elles sont favorables aux autres communes placées dans le même type de situation que la nôtre.

Au-delà de l'action juridique en cours, j'ai donc demandé aux services de réfléchir à une nouvelle organisation de ces parkings, qui nous permettrait de bénéficier des exonérations de TVA.

Mr Desseigne est favorable à une procédure d'appel car il estime la taxation injuste et qu'il faut poser sur la place publique la question des moyens donnés pour la protection de notre patrimoine. Il souhaite que l'Europe participe plus activement financièrement à l'entretien de la plage.

Mr le Maire rappelle la problématique financière de la plage et notamment le coût de réparation du cordon dunaire.

Mr Semat rappelle que la plage coûte entre 150 et 200 000 € net/an à la commune (hors charges de protection du cordon dunaire) et qu'il serait donc important que l'Agglomération s'y investisse.

Mr Filippi rappelle ses interventions auprès de l'Agglomération pour que celle-ci s'investisse dans l'animation et la préservation de la plage.

Mr Deau souhaite que certains interviennent auprès du nouveau député européen, citoyen d'honneur de la ville.

Mr Bouisson rappelle les périmètres de protection de la plage (Aresquiers et cathédrale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure d'appel.

20) Opération cahiers des charges "type" du profil de baignade de la Commune

Dans le cadre de l'amélioration du suivi et de la qualité des eaux de baignade de la commune, la Ville a décidé de lancer une étude basée sur les textes réglementaires en vigueur qui aboutira à la réalisation d'un cahier des charges « Type » du Profil de Baignades.

Cette étude comprendra :

- Une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologique des eaux de baignade et des autres eaux de surface du bassin versant,
- Une identification et une évaluation des sources de pollution,
- Une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries, des macro-algues et du phytoplancton.

La réalisation de cette opération est estimée à 14 000 € HT.

L'Agence de l'Eau étant susceptible de participer au financement de cette étude, je vous propose de solliciter son aide.

Il s'agit ici de préparer la mise en application de la nouvelle réglementation européenne et les évolutions du classement des eaux de baignades en plus de celui existant au titre du pavillon bleu.

Mrs Deau et Desseigne souhaitent obtenir plus d'informations sur le contexte réglementaire de cette étude et après les avoir obtenues souhaitent que celle-ci puisse être réalisée à une échelle plus large que celle de la commune et donc ne souhaitent pas voter l'autorisation de lancement d'une étude

Mr le Maire répond qu'il s'agit ici uniquement et dans un premier temps de l'autoriser à solliciter les subventions de l'agence de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau.

21) Vœux du conseil municipal

1) Le 10 décembre 2008, le Sénat a adopté une proposition de loi par le Sénateur Jean-Claude Carle visant à « garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ».
Cette proposition de loi (en rupture avec la loi Debré de 1959) crée pour toutes les communes de nouvelles obligations au bénéfice de toutes les écoles privées implantées sur d'autres communes remettant ainsi en cause la libre administration des communes inscrites dans la constitution.
Les élus de Villeneuve les Maguelone demandent à ce que les députés, attachés au maintien de liens forts entre l'école, les habitants d'une localité et les élus refusent d'adopter cette proposition de loi.

Mr Desseigne souligne que cette motion lui tient à cœur et qu'elle rejoint sa défense de l'école publique et de la laïcité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion proposée.

2) Mr le Maire formule le vœu que les traditions taurines puissent continuer à exister, il souligne les pressions exercées sur les bénévoles et sur le travail et les prises de responsabilité qui leur sont demandées. Il relève l'action de concertation menée par JP Grand qui demande un assouplissement de certaines mesures.

Mr Deau rappelle l'accident de St Martin de Londres et la nécessité de réglementer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte un vœu de soutien au maintien des traditions taurines.

La séance est levée à 19h50